REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche

Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière, Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
061-200053817-20261002-20261002_001-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/10/2026

283/2026

Arrêté municipal portant fixation du prix de vente des carburants à la station-service communale située au rond-point de Queux, Mâle 61260 VAL-AU-PERCHE

Le Maire de la commune de Val-au-Perche,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2019 portant fixation de la marge sur le prix de vente des carburants et autorisant le Maire ou son représentant à fixer le prix de vente des carburants de la station-service communale,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2019 portant création de la régie de recettes,
Vu l'arrêté municipal en date du 7 mars 2019 portant nomination d'un régisseur et d'un mandataire pour la régie de recettes concernant l'encaissement des produits liés à l'exploitation de la station-service communale de carburants,

Considérant que pour permettre l'exploitation de la station-service communale, il convient de réactualiser le prix de vente des carburants ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du vendredi 2 octobre 2026 à 14 h, le prix de vente des carburants est fixé comme suit :

- Diesel Gazole-B7 : 2.359 € TTC/litre,
- Essence SP98-E5 : 2.239 € TTC/litre,
- Essence SP95-E10 : 2.125 € TTC/litre,
- ADBlue : 0.679 € TTC/litre

Article 2 : Les tarifs applicables seront affichés sur place.

Article 3 : L'arrêté n° 274/2026 en date du 30 septembre 2026 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Val-au-Perche.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune Val-au-Perche, le comptable public, le régisseur et son mandataire, sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 2 octobre 2026.

Le Maire,

Sébastien THIROUARD

COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE (Orne)

Le Maire :
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publié et mis en ligne le : 02/10/2026